

19 mars 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 19 mars 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Marco Savard, Jean Fontaine et Jérémie Meunier sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant ainsi que messieurs Sébastien Gaudette et François Roy sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h31.

ORDRE DU JOUR

CM-20240319-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 17.1 : « Règlement n° 2256 :
« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but :
 - De remplacer l'annexe « C » de ce règlement, constituant le « Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », par le « Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville »;
 - D'agrandir le territoire d'application du PPU et de remplacer la carte 11 « Périmètre du programme particulier d'urbanisme (PPU) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 mars 2024

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240319-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
27 février 2024 du conseil municipal**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20240319-6.1

**Désignation d'une personne responsable d'assurer le suivi
des recommandations des audits du Bureau du vérificateur
général**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-10-0876 pour la mise en place du Bureau du vérificateur général;

CONSIDÉRANT le mandat du Bureau du vérificateur général d'effectuer des audits de performance;

CONSIDÉRANT les bonnes pratiques à appliquer;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'optimiser ses processus organisationnels;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable qu'une personne responsable d'assurer le suivi des recommandations des audits de performance du Bureau du vérificateur général soit désignée à ce titre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

19 mars 2024

Que monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, soit désigné comme étant la personne responsable d'assurer le suivi des recommandations des audits de performance du Bureau du vérificateur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.2

Signature d'un avenant à la convention de subvention pour la relance économique du Centre-ville

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-0664 et la convention de subvention pour la relance économique du Centre-ville a été signée le 29 septembre 2021 entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEIE) et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'opportunité de prolonger cette Convention afin d'atteindre les cibles du plan d'action pour la relance du Centre-ville;

CONSIDÉRANT que le MEIE a autorisé la prolongation du plan de relance et la réalisation des projets jusqu'au 31 juillet 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à la convention de subvention pour la relance économique du Centre-ville et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.3

Signature de l'addenda n° 3 de l'entente 2022-2024 avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-09-0828 autorisant une contribution financière annuelle à l'organisme « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220823-6.7 modifiant l'article 5 de l'entente avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-E-20240116-6.1 modifiant l'article 5.1 de l'Entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

19 mars 2024

Que soit modifié l'article 1 de l'addenda n° 2 de l'entente 2022-2024 avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par le remplacement de l'article 5.1.1 par l'article suivant;

« 5.1.1. Pour l'année 2024, la VILLE s'engage à remettre à l'ORGANISME ladite somme indexée, en 4 versements, dont les deux (2) premiers versements qui se feront au mois de janvier, et les deux (2) derniers versements se feront au mois de mars. »

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.4

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et politiques

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220823-6.9 relative à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la vérificatrice générale, ou la personne qu'il désigne, à siéger, lorsqu'opportun, au CAIPRP relativement aux documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas, par ailleurs, détenus par un organisme assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*, afin de lui permettre de comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection des documents indiqués précédemment et de permettre au CAIPRP de soutenir la Vérificatrice générale dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès, le tout en conformité avec l'article 107.6.1 de la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le nouveau responsable de la protection des renseignements personnels;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la résolution n° CM-20220823-6.9 soit modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la vérificatrice générale, ou la personne qu'il désigne, à siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) relativement aux documents qu'il

19 mars 2024

confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas, par ailleurs, détenus par un organisme assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, afin de lui permettre de comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection des documents indiqués précédemment et de permettre au CAIPRP de soutenir la vérificatrice générale dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès, le tout en conformité avec l'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes*.»

Que madame Stéphanie Delisle-Goudreau soit nommée à titre de «Responsable de la protection des renseignements personnels ».

Que les titres des membres du CAIPRP suivants soient remplacés par ce qui suit:

- Monsieur Alexandre Viens, directeur du Service des technologies de l'information;
- Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière-adjointe du Service du greffe et responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels.

Que les politiques suivantes, ou leurs modifications, soit adoptées par le conseil municipal :

- Politique de gestion des documents et des archives;
- Politique de confidentialité;
- Politique-cadre sur la gouvernance (Protection des renseignements personnels).

Que soit abrogée la résolution n° CE-2007-12-0504.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.5

Signature d'une demande de permis d'occupation pour un panneau d'affichage municipal existant (secteur Saint-Jean)

CONSIDÉRANT que le panneau est destiné à diffuser des campagnes publicitaires municipales ainsi que des informations relatives à la sécurité routière, à un emplacement stratégique situé à l'intersection de l'autoroute 35 et du boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que ledit emplacement constitue une emprise publique relevant de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que ce dernier requiert un permis d'occupation;

19 mars 2024

CONSIDÉRANT que cette permission d'occupation est accordée à titre gratuit.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la cheffe de la Division développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une demande de permis d'occupation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la prolongation de l'autorisation d'un panneau d'affichage municipal existant et installé à l'intersection de l'autoroute 35 et du boulevard du Séminaire Nord, et ce, pour une durée illimitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.6

Signature d'une entente de contribution pour la plantation d'arbres sur le territoire avec le gouvernement fédéral

CONSIDÉRANT la Stratégie de développement durable adoptée par la résolution n° 2021-08-0759 et la Politique de l'arbre adoptée par la résolution n° CM-20221213-14.13 qui visent l'atteinte de 30 % de canopée sur le territoire johannais;

CONSIDÉRANT que la Ville propose un projet de plantation ambitieux afin de réduire les îlots de chaleur et augmenter la résilience aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les démarches de la Ville pour obtenir du financement en lien avec le projet en question;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec quant à la signature de cette entente de contribution avec le gouvernement fédéral;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer une entente de contribution avec le gouvernement fédéral.

Que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisés à compléter les démarches nécessaires pour l'obtention de l'approbation du gouvernement du Québec permettant la signature d'une entente de contribution avec le gouvernement fédéral.

Que la signature de cette entente de contribution avec le gouvernement fédéral soit conditionnelle à son approbation par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.7

Adhésion à l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie

CONSIDÉRANT que les infrastructures ferroviaires présentes le long du corridor ferroviaire Lac-Mégantic – Montréal (ci-après le « corridor ferroviaire ») sont vieillissantes et subissent les aléas des changements climatiques de manière considérable;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (« ACFEM ») a été formée par des représentants élus des villes de Sherbrooke, Bromont, Farnham, Lac-Mégantic et Magog et de la MRC Brome-Missisquoi (ci-après « les villes partenaires ») ainsi que certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques, notamment afin de discuter des différents enjeux relatifs au corridor ferroviaire;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent que les chemins de fer relèvent principalement de la compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que, malgré la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière de chemins de fer, les villes partenaires ont notamment des compétences en matière de sécurité, de développement économique, de mobilité et de transport de personnes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en raison des événements passés et du constat de l'état du corridor ferroviaire, les villes partenaires souhaitent améliorer la sécurité des citoyens sur leur territoire et accroître l'usage du corridor ferroviaire afin d'améliorer la circulation locale et régionale;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité exhaustive doit être effectuée pour analyser l'état du corridor ferroviaire et pour déterminer l'ampleur des travaux requis afin de le rendre sécuritaire pour les usages prévus;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'affaires devra également être élaboré en fonction des résultats de l'étude ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de capacité devra également être effectuée sur la portion Saint-Jean-sur-Richelieu – Montréal afin de connaître les impacts qu'un service de train de passagers aura sur les activités de transport de marchandises;

CONSIDÉRANT que cette étude de capacité est nécessaire pour évaluer précisément le volume additionnel de circulation ferroviaire de passagers que pourront accepter les infrastructures ferroviaires actuelles;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est une condition essentielle à la réalisation de cette étude de capacité;

19 mars 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a manifesté son intention de financer en totalité l'étude de capacité et le plan d'affaires, le tout conditionnellement à ce qu'une structure de gouvernance officielle soit mise en place pour recevoir cette subvention;

CONSIDÉRANT que pour répondre à l'exigence du MTMD, les villes partenaires ont convenu de signer une entente afin de nommer la Ville de Sherbrooke mandataire des processus d'appel d'offres pour la réalisation de l'étude de capacité et, s'il y a lieu, du plan d'affaires et de l'adjudication des contrats, conformément aux articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère à l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM).

Que la mairesse et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale intervenue entre les Villes membres de l'ACFEM.

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et (à être désigné) soient désignés représentants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de l'ACFEM.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux maires et mairesses des villes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.8

Ordonnance pour la tenue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT que selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19., la Ville peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier conformément à l'article 511 de cette même loi, ordonner au greffier la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales sous forme d'enchère publique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière adjointe procède à la tenue d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le tout selon la liste connue comme étant l'« annexe I » de la présente résolution pour en faire partie intégrante et conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19.

19 mars 2024

Que cette vente ait lieu le jeudi 6 juin 2024, à 10 h, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Qu'il soit entendu que dans l'éventualité du paiement complet des taxes municipales pour l'exercice financier 2022 et 2023, en plus des frais afférents, au plus tard le jeudi 28 mars 2024, l'immeuble concerné sera retiré de la liste dûment approuvée par la présente résolution.

Que soit mandaté pour enchérir ou acquérir, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un ou des immeubles à être vendus lors de cette vente conformément à l'article 536 de cette loi, le trésorier, ou le chef de division du Service des finances.

Que cette enchère publique par la Ville ne doit pas excéder le montant des taxes en capital, intérêts et frais dus sur un immeuble.

Que la trésorière, ou le chef de division du Service des finances, soient autorisés à défrayer ces dépenses, s'il y a lieu, à même les crédits disponibles au poste comptable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-6.9

Création du Comité d'audit de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité d'audit à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin que celui-ci puisse examiner les travaux d'audits financiers, d'audit de performances et autres informations de rapport annuel du vérificateur général, également d'informer, le cas requis, les instances municipales en la matière, et de leur formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT que ce Comité agira également en tant qu'intermédiaire entre le conseil municipal, l'auditeur externe le vérificateur général, garantissant ainsi une communication fluide et efficace afin que ceux-ci puissent remplir leurs fonctions de manière optimale et soit informés des préoccupations du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un des rôles du Comité d'audit sera de veiller à ce que les recommandations émises dans les rapports d'audit d'optimisation et la communication à la gouvernance concernant l'audit financier soient mises en œuvre tout en suivant de près le plan d'action de la Ville à cet égard;

CONSIDÉRANT que les mandats de ce Comité seront les suivants :

19 mars 2024

- Agir comme intermédiaire entre l'Auditeur externe, le Vérificateur général et le conseil municipal;
- Examiner et approuver le plan d'audit proposé par l'auditeur externe et le Vérificateur général, le cas échéant;
- Prendre connaissance du rapport d'audit de l'auditeur externe et du vérificateur général, le cas échéant ainsi que des états financiers avant leur dépôt au Conseil par le trésorier de la Ville;
- Prendre connaissance de la communication à la gouvernance à la suite des travaux d'audit financier de l'Auditeur externe et du Vérificateur général, le cas échéant;
- Examiner les rapports d'audit et autres informations présentées au rapport annuel du vérificateur général;
- Assurer le suivi des plans d'action de la Ville visant à mettre en œuvre les recommandations découlant des audits du vérificateur général et des auditeurs externes. Pour ce faire, le Comité peut demander une reddition de compte de l'avancement de l'ensemble des plans d'action à la direction générale et du plan d'action de chacun des mandats aux services concernés;

CONSIDÉRANT que les responsabilités des membres indépendants seront :

- D'examiner et de commenter la mission et les mandats du Comité, en proposant des ajustements si nécessaire pour les rendre conformes à la réalité;
- De partager leurs expériences, expertises et connaissances avec les autres membres du Comité, sur les sujets abordés lors des réunions du Comité;
- De participer activement aux réunions du Comité et à l'accomplissement de ses mandats;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit créé le Comité d'audit de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 mars 2024

CM-20240319-6.10

Avis sur le projet de planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé à la Ville sa planification des besoins en espaces 2025-2035;

CONSIDÉRANT que dans le but de transmettre au ministère de l'Éducation du Québec la planification finale des besoins d'espace, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a demandé un avis à l'ensemble des municipalités et MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières demande la construction d'une école de formation professionnelle et aux adultes qui desservira non seulement les élèves provenant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, mais également des différentes municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaiterait :

- Que des précisions soient apportées sur certaines projections apparaissant dans le document de planification des besoins du CSSDHR;
- Que le CSSDHR réfléchisse aux nouveaux modèles d'écoles, sur les sites existants et projetés, qui favorisent l'intégration dans son environnement naturel et social, dans le but de déployer un milieu d'exception pour la communauté en conformité avec les orientations de la stratégie de développement de la Ville;
- Que le CSSDHR optimise et densifie, en cohérence avec le développement durable du territoire, un ou des sites existants avant d'envisager de requérir un nouveau terrain aux fins de construction et d'agrandissement d'écoles;
- Que le CSSDHR assure la multifonctionnalité et la mutualisation des espaces pour assurer le développement durable du territoire et pour répondre à différents besoins de la collectivité en favorisant les services et loisirs de proximité;
- Que soient précisés les besoins et les superficies d'empiètement dans les parcs adjacents aux écoles primaires Napoléon-Bourassa et Notre-Dame-de-Lourdes, (secteur Saint-Jean) afin que la Ville puisse en évaluer les impacts et la faisabilité. Les superficies d'empiètement ne doivent pas impacter la relocalisation d'équipements majeurs ailleurs sur le territoire;

19 mars 2024

- Que le CSSDHR poursuivre les analyses pour identifier les sites optimaux pour la demande d'école secondaire;
- Que soient identifiées les superficies acceptables pour l'implantation de nouveaux projets considérant le coût d'acquisition;
- Que les discussions entre la Ville, le CSSDHR, le gouvernement provincial et la société d'État Hydro-Québec se poursuivent concernant le lot 3 088 753 du cadastre du Québec et situé sur la rue Gaudette pouvant accueillir une école de formation professionnelle et aux adultes, et ce, à un coût nul pour la Ville;
- Que le CSSDHR assure une planification des besoins plusieurs mois à l'avance notamment pour les projets dont un ou des règlements discrétionnaires s'appliquent considérant les délais prévus par la Ville et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Que soient arrimés et planifiés les calendriers de travail de la Ville et du CSSDHR afin de respecter les besoins de chacune des institutions;
- Que soient entamées des discussions pour la négociation de prêts de terrains pour les projets d'écoles qui sont adjacents à des parcs municipaux. Nous sommes convaincus que cette approche permettra de construire des écoles de qualité, tout en respectant notre environnement et en favorisant une intégration harmonieuse au sein de notre communauté.

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le directeur général soit autorisé à émettre l'avis de la Ville eu égard à la planification des besoins d'espace 2025-2035 aux conditions convenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240319-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

19 mars 2024

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 06 au montant total de :
2 601 837,88 \$
- Liste n° 07 au montant total de :
4 056 280,78 \$
- Liste n° 08 au montant total de :
4 981 945,67 \$
- Liste n° 09 au montant total de :
3 775 463,39 \$

Le tout pour un montant total de : 15 415 527,72 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de février 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20240319-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie »

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en valeur ses édifices patrimoniaux que sont l'église, le calvaire et le presbytère Sainte-Marguerite-de-Blairfindie de L'Acadie, d'en faire connaître l'histoire et d'en promouvoir l'utilisation à des fins de diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'organisme « Les Amis de l'église patrimoniale de l'Acadie » pour la mise en valeur et la préservation de cet ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'occupation et de confier à cet organisme la gestion des bâtiments connus comme étant l'église et le presbytère Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, et qu'il y a en conséquence lieu de signer une entente à cette fin;

CONSIDÉRANT que la précédente entente venait à échéance au 31 décembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

19 mars 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ce protocole d'entente, de même que tout autre document requis.

Que l'organisme « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » se voit confier le mandat d'animation, de programmation, de préservation, de mise en valeur des édifices patrimoniaux que sont l'église, le calvaire et le presbytère Sainte-Marguerite-de-Blairfindie de L'Acadie afin d'en faire connaître l'histoire et d'en promouvoir l'utilisation à des fins de diffusion culturelle.

Que ce protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature et prenne fin le 31 décembre 2026, et qu'il prévoit le versement, par la Ville, d'une subvention annuelle de soixante et un mille cent soixante-sept dollars (61 167,00 \$) par année à cet organisme, plus une somme d'au plus dix-sept mille trois cent soixante-cinq dollars (17 365,00 \$) pour les frais de conciergerie des édifices et d'achat/restauration de mobiliers d'époque, ces montants étant indexés annuellement selon le taux d'indexation de l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20240319-10.1.1

Appel d'offres - SA-5-APP-23-P - Fourniture et livraison de pièces de signalisation

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces de signalisation;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Signel services inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Signel services inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces de signalisation, pour une période initiale d'environ 24 mois, à compter de la date de la présente résolution jusqu'au 31 mars 2026, pour un montant estimé à 169 555,42 \$, taxes incluses.

19 mars 2024

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 2,46 % de celui octroyé, soit 4 164,64 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision de possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 33 911,09 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 207 631,15 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-10.1.2

Appel d'offres – SA-7-APP-23-P - Fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour des regards et des puisards;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « IRON4CITY (6371019 Canada inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « IRON4CITY (6371019 Canada inc.) », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour des regards et des puisards, à compter de la date de la présente résolution jusqu'au 31 mars 2026, pour un montant global estimé à 127 852,20 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision de possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 25 570,44 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 153 422,64 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-10.2

Adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - 2023-8106-50 - Achats de véhicules légers

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel numéro 2020-01 de la présidente du conseil en date du 17 novembre 2020 permet à une organisation municipale de

19 mars 2024

conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) une entente ayant pour but l'achat de véhicules légers;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville donne au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) un mandat par lequel il peut lier valablement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu envers le ou les fournisseurs pour le regroupement d'achat de véhicules légers numéro 2023-8106-50.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de véhicules légers gérés par le CAG pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024.

Que la Ville a fourni, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins.

Que la Ville s'engage à s'approvisionner auprès du fournisseur ou du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Que la Ville ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

Que la Ville ne peut procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

Que la Ville s'engage à ce que les produits/services faisant l'objet du présent mandat ne servent qu'à l'usage exclusive de la Ville et n'en faire aucune revente commerciale.

Que la Ville consente à ce que le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) procède à l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

Que la directrice du Service des travaux publics soit autorisée à agir en tant que gestionnaire responsable de la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt par le règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 mars 2024

CM-20240319-10.3

Cession de contrat pour des travaux de nettoyage de conduites d'égouts par curage (2023-2025) - SA-44-TP-22-P

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20230411-12.1.1, la Ville octroyait le contrat pour les travaux de nettoyage de conduites par curage (2023-2025) à « Beaugard Environnement Itée. »;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2023 « Beaugard Environnement Itée. » a informé la Ville qu'elle procéderait à la vente de ses actifs et à la cession du contrat SA-44-TP-22-P à la compagnie « Solutions environnementales 360 (Québec) Itée. », le ou vers le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat SA-44-TP-22-P, l'adjudicataire ne peut céder le contrat, en tout ou en partie, à un tiers sans le consentement écrit de la Ville, laquelle peut exiger toutes conditions qu'elle juge à propos;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la cession du contrat SA-44-TP-22-P pour des travaux de nettoyage de conduites d'égouts par curage (2023-2025) octroyé à « Beaugard Environnement Itée » à « Solutions environnementales 360 (Québec) Itée. ».

Que la directrice du Service des travaux publics soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire d'acceptation de cession de contrat autorisant la modification contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20240319-11.1

Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Douglas et de l'accès des commerces situés aux 1280 et 1265, rue Douglas

CONSIDÉRANT le débit véhiculaire élevé sur la rue Douglas aux heures de pointe et la difficulté à s'engager sur la rue Douglas pour les voitures sortant des commerces;

CONSIDÉRANT la traverse piétonnière ainsi que la piste cyclable à proximité de cette intersection;

CONSIDÉRANT la tendance de plusieurs usagers de la route à effectuer une manœuvre de demi-tour à cette

19 mars 2024

intersection afin d'accéder à l'autre entrée aux commerces situé au nord de l'intersection;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que des panneaux d'arrêts toutes directions soient ajoutés aux approches nord et sud à l'intersection de la rue Douglas et pour les accès des commerces situés aux 1280 et 1265, rue Douglas (Accès au cinéma Guzzo et Skyline).

Qu'un panneau interdisant le demi-tour à l'approche nord (direction sud) soit ajouté.

Que la traverse piétonnière non-protégée soit retirée.

Le tout tel que montré au plan CC-2024-137411 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-11.2

Modification de la limitation de stationnement sur rue face à l'école du Pélican - Avenue Beaugard

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accroître la sécurité autour de l'école du Pélican, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la plage horaire actuelle pour l'interdiction de stationner sur l'avenue Beaugard face à l'école, soit de 7h30 à 8h15 et de 14h30 à 15h30, soit modifiée en prolongeant de quinze (15) minutes la durée en après-midi, soit jusqu'à 15h45, et ce, du lundi au vendredi pour la période débutant le 20 août et se terminant le 30 juin.

Que soit abrogée la résolution n° 2017-11-0809.

Que l'annexe intitulée « Stationnement limité » de la résolution n° 2007-03-0227 soit modifiée en remplaçant la signalisation indiquée pour l'avenue Beaugard par celle édictée à la présente résolution.

Le tout tel que montré au plan CC-2024-148944 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 mars 2024

TRAVAUX PUBLICS

CM-20240319-12.1

Augmentation d'un bon de commande à la firme IPR 360 inc.

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-05-0372, le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin a été octroyé à IPR 360 inc.;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC136441 a été émis pour un montant de 2 209 093.91 \$, taxes incluses,

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des frais supplémentaires au contrat initial, principalement en raison d'imprévus rencontrés lors du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC136441 de 6 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-12.2

Avis de motion – Règlement n° 2293 de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 mars 2024

CM-20240319-12.3

**Appel d'offres – SA-106-INF-24-P - Travaux de réhabilitation
environnementale du 1082, rue Champlain**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réhabilitation environnementale du 1082, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe C. Laganière (1995) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe C. Laganière (1995) inc. », le contrat pour des travaux de réhabilitation environnementale du 1082, rue Champlain, pour un montant estimé à de 571 894,16 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 114 378,83 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision de possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 14,13 % de celui octroyé, soit 80 822,26 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 767 095,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20240319-13.1

**Bilan annuel de la sixième année du schéma de couverture
de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération)**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

19 mars 2024

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de la sixième année, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été complété par la direction du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le rapport annuel d'activités de la sixième année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20240319-14.2.1

UC-2024-5014 – Immeuble situé sur le lot 6 551 184 du cadastre du Québec, rue Anatole-Touchette

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 551 184 du cadastre du Québec et situé sur la rue Anatole-Touchette;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 février 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 551 184 du cadastre du Québec et situé sur la rue Anatole-Touchette.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux

19 mars 2024

plans n^{os} UC-2024-5014-01 à UC-2024-5014-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 21 février et 6 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5029 – Immeuble situé sur les lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec- Autoriser la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 50 logements et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5029-01 à PIA-2024-5029-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5008 – Immeuble situé au 590, chemin du Grand-Bernier Nord – Autoriser la reconstruction d'un bâtiment trifamilial et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5008-01 à PIA-2024-5008-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5021 – Immeuble situé au 75, rue Geoffrion - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5021-01-01 à PIA-2024-5021-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

19 mars 2024

- 4) PIA-2024-5025 – Immeuble situé au 239, rue Champlain - Autoriser le remplacement du revêtement de la galerie et des marches, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5025-01 à PIA-2024-5025-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5028 - Immeuble situé au 190, 7^e Avenue - Autoriser la reconstruction d'un balcon en cour avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5028-01 à PIA-2024-5028-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2270

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Prohiber l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus aux fins de dégager l'espace requis pour l'érection d'une construction dans l'espace compris entre la ligne arrière du terrain et une ligne imaginaire parallèle à celle-ci mesurée à une distance, de 60 mètres dans la zone H-2721, et de 25 mètres dans la zone H-2787;
- Prohiber l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus aux fins de dégager l'espace requis pour l'érection d'une construction dans les zones dont l'affectation principale est du groupe commerce et service (C);
- Prohiber tout remblai sur le tronc d'un arbre ainsi que dans la zone de protection lors de travaux et d'autres actions susceptibles de causer des dommages aux arbres;
- Corriger certaines dispositions relatives à la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbres, dont les rendre applicables à un boisé d'intérêt et à un milieu humide d'intérêt.

La zone H-2721 est située sur la rue des Trembles, du côté nord, entre l'avenue des Pins et le boulevard Saint-Luc.

La zone H-2787 est située sur la rue Sainte-Thérèse entre les rues des Peupliers et Lapalme.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

19 mars 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2270 et intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Prohiber l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus aux fins de dégager l'espace requis pour l'érection d'une construction dans l'espace compris entre la ligne arrière du terrain et une ligne imaginaire parallèle à celle-ci mesurée à une distance, de 60 mètres dans la zone H-2721, et de 25 mètres dans la zone H-2787;
- Prohiber l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus aux fins de dégager l'espace requis pour l'érection d'une construction dans les zones dont l'affectation principale est du groupe commerce et service (C);
- Prohiber tout remblai sur le tronc d'un arbre ainsi que dans la zone de protection lors de travaux et d'autres actions susceptibles de causer des dommages aux arbres;
- Corriger certaines dispositions relatives à la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbres, dont les rendre applicables à un boisé d'intérêt et à un milieu humide d'intérêt.

La zone H-2721 est située sur la rue des Trembles, du côté nord, entre l'avenue des Pins et le boulevard Saint-Luc.

La zone H-2787 est située sur la rue Sainte-Thérèse entre les rues des Peupliers et Lapalme ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4610
(Lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4610, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (Lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 mars 2024

CM-20240319-14.11.1

ZAP-2024-5049 - Lot 3 626 712 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 626 712 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lot 3 626 712 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,45635 hectare, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-14.11.2

ZAP-2022-5271 (Retour) - Lot 3 978 343 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-05-0403 adoptée le 24 mai 2022 relative à l'utilisation du lot 3 978 343 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger ladite résolution puisque le requérant a réduit sa demande initiale pour solliciter uniquement l'autorisation d'utiliser à des fins d'entreposage le lot 3 978 343 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,48 hectares;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé, soit le service d'entreposage, est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

19 mars 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles le lot 3 978 343 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,48 hectares à des fins d'entreposage, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2022-05-0403 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20240319-15.1

Modification de l'horaire de la ligne 96 du service du transport collectif interurbain

CONSIDÉRANT que depuis le mois d'août 2023, la fermeture des voies réservées a occasionné des retards majeurs sur le service du transport collectif interurbain de la ligne 96, compromettant ainsi la fiabilité du service aux usagers;

CONSIDÉRANT que les retards fréquents ont mis en évidence la nécessité d'une révision de l'horaire afin de garantir une meilleure fiabilité du service;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir la tarification actuelle pour la clientèle et éviter d'augmenter sa grille tarifaire et réduire au maximum l'impact sur la clientèle tout en améliorant la fiabilité du service;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'horaire révisé du service du transport collectif interurbain de la ligne 96, du lundi au vendredi, soit effectif à partir du 1^{er} mai 2024 et qu'il soit diffusé à bord des autobus et dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20240319-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2282 - Règlement autorisant des travaux de rénovation pour l'Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, décrétant une dépense n'excédant pas 3 061 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de rénovation pour l'Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, décrétant une dépense n'excédant pas 3 061 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2288 - « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240319-17.2

Adoption du règlement n° 2281

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2281 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2281 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'augmenter les montants des amendes pour une infraction relative à l'abattage d'arbres, conformément à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-17.3

Adoption du règlement n° 2271

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2271 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2271 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réviser la délimitation des zones C-1057 et C-1058, définir de nouvelles normes concernant le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments dans ces zones, ainsi que de permettre l'habitation multifamiliale dans la zone C-1058 et de définir les normes s'y rattachant.

Les zones C-1057 et C-1058 sont situées au sud de la rue MacDonald, entre la rue Champlain et le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 mars 2024

CM-20240319-17.4

Adoption du règlement n° 2279

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2279 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2279 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'urbanisation d'une portion du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense de 17 998 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau et Jessica Racine-Lehoux et monsieur le conseiller Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Jérémie Meunier.

ADOPTÉE

CM-20240319-17.5

Adoption du règlement n° 2284

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2284 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

19 mars 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2284 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 2037 autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers, décrétant une dépense de 371 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240319-17.6

Adoption du règlement n° 2285

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2285 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2285 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 janvier 2024 et procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 février 2024;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – janvier 2024;
- Procès-verbal de correction : CM-20240227-6.4;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Février.

19 mars 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège à 20h40.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240319-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 11.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier